

Séance du mardi 30 septembre 2025**Membres en exercice**

: 15

Date de la convocation: 23/09/2025

Présents : 9*trente septembre deux mille vingt-cinq , l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.***Votants: 14****Présents :** Béatrice BORT, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alda PENELA, Claude SANTORO**Secrétaire de séance:**

Dominique COMBE

Représentés: Martial BESSIEUX représenté par Claude SANTORO, Guy BOURDON représenté par Christine MOREL, Anthony LOPEZ représenté par Michel LOPEZ, Alexandre PACHOUTINSKY représenté par Dominique COMBE, Chantal ROLLAND représentée par Edith ESCOURROU**Excusés:****Absents:** Sylvain RIVIER**Objet: Projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aude et des côtiers audois - DE_2025_1002**

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil local de planification qui organise une gestion globale et équilibrée de l'eau. Il est animé par une commission locale de l'eau (CLE) qui rassemble des usagers de la ressource. L'objectif est ainsi d'assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant satisfaction des différents usages et protection des milieux aquatiques. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau.

Il est demandé aux communes de se positionner sur le projet de périmètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1 et suivants relatifs aux SAGE,

Vu le rapport de présentation du projet de périmètre du SAGE Aude et Côtiers Audois,

Considérant que le projet de périmètre du SAGE Aude et Côtiers Audois a pour objectif de définir le territoire sur lequel s'appliquera le futur SAGE,

Considérant que la commune de HOMPS est concernée par ce périmètre et qu'il est de son intérêt de participer activement à cette démarche,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de périmètre du SAGE Aude et Côtiers Audois tel que présenté dans le dossier préliminaire,
- de transmettre la présente délibération à la préfecture de l'Aude, ainsi qu'aux services compétents de l'État.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025

Date de reception de l'AR: 02/10/2025

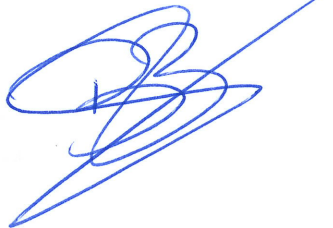
011-211101720-DE_2025_1002-DE

A G E D I

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,

Madame le maire, **Béatrice BORT**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be the name 'Béatrice BORT', written in a cursive style.